



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 septembre 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 09 15-02- FINANCES - Subvention de
fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Deuxième et
troisième trimestres de l'année scolaire 2024-2025

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/09/2025
En exercice :	33	
Présents :	19	Affichage de la convocation : 09/09/2025
Pouvoirs :	11	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 16/09/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Gérard DUPLAT donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Philippe LARGE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD Mme Genevieve HECTOR donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M Sylvain BARCET donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Rémi GILLET donne pouvoir à M Daniel MALOSSE		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE M Joao DA ROCHA (arrivée à compter de la délibération n° 3)		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,20 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,55 € pour les maternelles et 6,75 € pour les élémentaires), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,20 €).

La subvention représente un montant de :

2ème trimestre	Nombre de repas	Montant de la participation communale	Montant de la subvention
Classes maternelles	3 116	1,35 € (5,55-4,20)	4 206,60
Classes élémentaires	5 699	2,55 € (6,75 - 4,20)	14 532,45
			18 739,05 €

3ème trimestre	Nombre de repas	Montant de la participation communale	Montant de la subvention
Classes maternelles	1 940	1,35 € (5,55-4,20)	2 619,00 €
Classes élémentaires	3 085	2,55 € (6,75 - 4,20)	7 866,75 €
			10 485,75 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
29 suffrages exprimés :
29 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 29 224,80 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste lors des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2024-2025 ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2025.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2025 09 15-02- FINANCES- Subvention de

Objet de l'acte : fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2024-2025

.....
Date de décision: 15/09/2025

Date de réception de l'accusé 17/09/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2025091502_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20250915-2025091502_02-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .5

Finances locales

Subventions

Subventions aux établissements privés d'enseignement sous contrat

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2025 09 15-02- FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2024-2025.pdf (99_DE-069-200047785-20250917-2025091502_02-DE-1-1_1.pdf)